



Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

30

ISDC's Letter

Octobre 2011

Edition: **Lukas Heckendorn Urscheler, Alfredo Santos.**

Contributeurs: **Alberto Aronovitz, Karen Topaz Druckman, Alfredo Santos.**

Sommaire

- Droit de la famille et des personnes
- Droit du travail et de la sécurité sociale
- Droit du sport
- Droit des consommateurs
- Droit des étrangers
- Droit pénal
- Droit public
- Droit médical
- Droit fiscal
- Droit procédural
- Droit international privé

Actualités de l'Institut

- Publications

Information

Pour être personnellement informé de la parution de l'ISDC's Letter, merci d'adresser un e-mail à : **Marie Papeil.**

Les liens Internet proposés dans l'ISDC's Letter sont actifs à la date de sa publication, nous ne garantissons pas leur pérennité.

Editorial

Chères amies et chers amis de l'Institut

Ce numéro de l'ISDC's Letter contient des informations provenant de diverses juridictions sur des développements récents. Il faut souligner, en particulier, le droit social et le droit pénal.

Le droit social a été l'objet de l'adoption d'un Code social en Belgique qui met en place un certain nombre d'organismes pour lutter contre la fraude sociale et le travail illégal. Le Parlement chilien a adopté une loi sur l'aide aux parents des enfants handicapés et qui exercent une activité professionnelle. L'Espagne a mis en place une juridiction sociale dont la compétence englobe le droit du travail et le droit de la sécurité sociale, ceci tant dans le domaine privé que public.

La lutte contre la pornographie infantile et les actes de nature sexuelle sur des mineurs a fait l'objet de divers développements. En Argentine, le délai de prescription de l'action pénale pour des actes de nature sexuelle sur des mineurs a été prolongé. Le Chili et le Luxembourg ont pris des mesures pour lutter contre la pornographie infantile. Cependant, le Conseil constitutionnel français a jugé que l'article 222-31-1 du Code pénal punissant le viol, les agressions sexuelles et l'inceste sur mineur était contraire à la Constitution française.

Sommaire

Droit de la famille et des personnes

Israël

Enfants – refus de rencontrer leur père – diminution de la contribution d’entretien

Suite à un jugement en divorce prononcé en 2003, un tribunal a attribué la garde des enfants à la mère et fixé une contribution d’entretien des enfants au père. En 2008, les enfants ont décidé de rompre toutes relations avec le père et de ne plus lui rendre visite.

Suite à cette attitude et au fait que le père est tombé malade, ce dernier a ouvert une action en réduction de la contribution d’entretien. Lors de la procédure d’enquête, les enfants ont fait savoir que les visites chez leur père les ennuyaient, qu’elles étaient source de «dérangement» et qu’ils trouvaient chez le nouveau compagnon de leur mère un père de substitution. Le tribunal a, après examen de la situation économique du père, de sa santé et du comportement des enfants, jugé que ce dernier n’aurait plus à payer la contribution d’entretien de ses enfants à partir du moment où ces derniers auraient atteint l’âge de 15 ans.

Source: [News1.co.il](#) (en hébreu)

Luxembourg

Personnes handicapées

Par la **Loi du 28 juillet 2011** publiée le 9 août 2011 dans le Mémorial A n° 169 de 2011, le Grand-Duché du Luxembourg a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées faite à New York, le 13 décembre 2006 ainsi que son protocole facultatif.

Malta

Divorce – effets de la filiation

Depuis le 1^{er} octobre 2011 est entré en vigueur un amendement du **Code civil** qui porte sur les effets de la filiation (en particulier: l’obligation alimentaire et la garde) et l’introduction en droit maltais du divorce.

Droit du travail et de la sécurité sociale

Belgique

Code pénal social

Le 1^{er} juillet 2011 est entré en vigueur le Code pénal social (Loi du 6 juin 2010 publiée dans le Moniteur belge le 1^{er} juillet 2010). Ce nouveau code met en place un certain nombre d’organismes pour lutter contre la fraude sociale et le travail illégal ainsi qu’un arsenal répressif pour les contrevenants à la législation dans ces deux domaines.

Source: [Moniteur belge](#)

Chili

Parents – enfants handicapés

La **Loi 20.535 portant modification de l’article 199 bis du Code du travail** a été publiée le 3 octobre 2011 dans le journal officiel (Diario oficial). Cet amendement autorise les parents ou la personne qui prend soin d’un mineur handicapé ou âgé de moins de 6 ans de s’absenter de leur poste de travail pour une durée correspondant à dix journées de travail. Ce même droit est accordé s’il s’agit d’une personne majeure de 18 ans avec un handicap mental (d’origine psychique ou intellectuelle) ou qui présente une dépendance sévère.

Espagne

Juridiction sociale

Le 11 décembre 2011 entrera en vigueur la Loi 36/2011 du 10 octobre sur la juridiction sociale (**BOE, Núm. 245, Sec. I Pág. 106585**). La juridiction sociale connaîtra des demandes introduites dans la branche du droit social, tant dans sa composante individuelle que collective, comprenant celles qui portent sur le droit du travail et de la sécurité sociale. L'administration publique sera également soumise à cette juridiction pour les dites matières.

Droit du sport

Grande Bretagne

Sécurité

La Reine a promulgué le **Sports Grounds Safety Authority Act 2011**. Cette loi met en place un organisme qui a, en particulier, pour tâche de conseiller les ministres de la couronne en matière de sécurité dans le domaine des sports.

Droit des consommateurs

Israël

Consommateurs – Banque centrale

Un projet de loi du 23.8.2011 prévoit un amendement de la **Loi sur la Banque centrale d'Israël** afin d'inclure parmi les objectifs de cette dernière, l'obligation de protéger les consommateurs. Ce projet est soutenu par le **Conseil des consommateurs** et le Président de la Commission d'économie du Parlement (Knesset). Le fondement du projet se trouve dans le fait que les clients des institutions bancaires sont, lors des négociations avec ces dernières, dans une position d'infériorité. En outre, le projet cherche à assurer aux consom-

mateurs des services de qualité à des prix raisonnables.

Source: **News1.co.il** (en hébreu)

Droits des étrangers

Espagne

Violence de genre – droit de séjour

Le 29 juillet 2011 est entré en vigueur l'amendement (**BOE, Núm. 180, Sec. I Pág. 85346**) de la **Loi organique 4/2000 du 11 janvier sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale**. Cet amendement concerne les femmes victimes de violence de genre et qui séjournent illégalement en Espagne (art. 31 bis et 59 bis de la loi précitée). Ces femmes auront, si elles dénoncent leur agresseur, les droits garantis par la **Loi organique 1/2004 du 28 décembre sur les mesures de protection intégrale contre la violence de genre** ainsi que les mesures de protection et sécurité établies par la législation en vigueur. En outre, elles pourront demander une autorisation de séjour et travail en raison de circonstances exceptionnelles

Droit pénal

Argentine

Prescription de l'action pénale

Le législateur argentin a ajouté un deuxième paragraphe à l'article 63 du Code pénal (**Loi 26.705**). Cet amendement porte sur la prescription de l'action pénale pour les infractions suivantes: abus sexuels, viol, corruption, prostitution, pornographie, exhibitions obscènes, soustraction ou rétention dont la victime est un mineur. Dans les cas précités, la prescription commence à courir à partir de minuit le jour où la victime devient majeure. En cas de décès de la victime mineure, la prescription de l'action commencera à courir à partir de minuit le jour où celle-ci aurait atteint la majorité.

Chili

Pornographie infantile

L'article 366 *quater* du Code pénal a été amendé par la **Loi 20.526** dans le but de lutter contre la pornographie infantile. Le nouveau texte punit l'envoi, la remise, la diffusion d'images ou d'enregistrements de sa personne ou d'un autre mineur de 14 ans avec une connotation sexuelle y compris lorsque ces activités s'effectuent à distance au moyen de n'importe quel dispositif électronique.

Espagne

Contrebande

La Loi organique 6/2011 du 30 juin portant modification de la Loi organique 12/1995 du 12 décembre sur la répression de la contrebande est entrée en vigueur le 2 juillet 2011 (**BOE, Núm. 156, Sec. I Pág. 69877**). Cet amendement concerne la définition de «marchandise», et les diverses catégories du délit de contrebande. En particulier commet un délit de contrebande celui qui importe ou exporte des marchandises pour une valeur égale ou supérieure à 150'000 euros sans les déclarer aux services de douane. Ce montant est réduit à 50'000 euros si le délit concerne l'exportation de biens faisant partie du patrimoine historique espagnol. Le délit de contrebande de drogues, armes, explosifs, agents biologiques ou toxiques est indépendant de la valeur des biens, marchandises ou genres.

France

Viol – agressions sexuelles – inceste

Le Conseil constitutionnel dans sa décision du 16 septembre 2011 (**Décision n° 2011-163 QPC**) a déclaré, avec effet immédiat, l'article 222-31-1 du Code pénal contraire à la constitution. Le Conseil a considéré que, s'il était loisible au législateur d'instituer une qualification pénale particulière pour désigner les agissements sexuels incestueux, il ne pouvait, sans méconnaître le principe de légalité des délits et des peines, s'abstenir de désigner pré-

cisément les personnes qui doivent être regardées, au sens de cette qualification, comme membres de la famille.

Italie

Mesures antimafia

Le **Décret législatif n° 159 du 6 septembre 2011 portant modification du Code des lois antimafia et des mesures de prévention** a été publié dans le journal officiel le 28 septembre 2011. Cette modification concerne la documentation et l'information antimafia contenue dans le Livre II dudit code. Par ailleurs, l'entrée en vigueur des normes du Livre II a été avancée au 13 octobre 2011.

Luxembourg

Pornographie infantile

La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ouverte à signature à Lanzarote les 25-26 octobre 2007 ainsi que le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfance concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ont été ratifiés par le Grand-Duché du Luxembourg (**Loi du 16 juillet 2011**). Ces ratifications amendent les articles 372, 375 à 377, 379, 379bis, 380 et 383 à 385 du Code pénal.

Mexique – District fédéral

Violence de genre – « femicide »

L'Assemblée législative du District fédéral a amendé le Code pénal de ce district en introduisant un nouvel article 148 bis (**Gaceta oficial del Distrito federal, décima séptima época, 26 de julio de 2011, No. 1146**). Ce dernier introduit une nouvelle notion, à savoir le «femicide». Commet un femicide celui qui, pour des motifs de genre, tue une femme. La norme fournit une liste des motifs de genre.

Droit public

Espagne

Victimes du terrorisme – protection

La Loi 29/2011 du 22 septembre sur la reconnaissance et la protection intégrale des victimes du terrorisme (**BOE, Núm. 229, Sec. I Pág. 100567**) est entrée en vigueur. Cette loi a pour objet la reconnaissance des victimes du terrorisme et l'établissement d'un cadre pour les indemnités, aides, prestations et remises de décorations dans le but de reconnaître et d'atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences des actions terroristes sur les victimes et leurs familles ou les personnes qui ont subi des dommages suite à ces actions.

Droit médical

Belgique

Esthétique médicale – interdiction de la publicité

La loi du 6 juillet 2011 interdisant la publicité et réglementant l'information relative aux actes d'esthétique médicale a été promulguée par le Roi dans le Moniteur belge du 5 août 2011. Cette loi interdit toute forme de publicité pour les actes d'esthétique médicale et fournit les directives concernant l'information dans cette matière. L'information doit être personnelle, conforme à la réalité, objective, pertinente, vérifiable, discrète et claire. Elle ne doit pas être comparative ni utiliser des arguments financiers. Les contrevenants seront punis d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de 250 euros à 10'000 euros ou d'une de ces peines seulement.

Source : **Moniteur belge**

Droit fiscal

Luxembourg

Impôts sur le revenu

Le 7 septembre 2011 a été publié dans le Mémorial du Grand-Duché du Luxembourg le texte coordonné

au 31 décembre 2010 de la **Loi modifiée du 4 décembre 1967** concernant l'impôt sur le revenu.

Droit procédural

Belgique

Détention préventive – avocat

La loi du 13 août 2011 portant amendement du Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive ont été promulguées par le Roi dans le Moniteur belge du 5 septembre 2011. Cet amendement a pour but de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assisté par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté. En outre, la personne à interroger est informée de manière succincte des faits sur lesquels elle sera entendue et elle ne peut pas être contrainte de s'accuser elle-même. De même, elle sera informée après avoir décliné son identité qu'elle a le choix de faire une déclaration, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Source : **Moniteur belge**

France

Citoyens jurés – citoyens assesseurs – tribunal correctionnel pour mineurs

La **Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens dans le fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs** a été publiée dans le journal officiel. Cette norme porte amendement du Code de procédure pénale et de l'Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Le Code de procédure pénale contient en particulier un nouvel article 10-1 qui prévoit que les citoyens peuvent être appelés, comme jurés, à composer la cour d'assises. De même, ils peuvent être appelés comme citoyens assesseurs pour compléter le tribunal correctionnel, la chambre des appels correctionnels et le tribunal d'application des peines. Le tribunal correctionnel dans sa formation citoyenne sera composé de trois magistrats et de deux citoyens assesseurs (art. 399-1 CCP). En ce qui concerne l'Ordonnance relative à l'enfance délin-

quante, l'amendement introduit le tribunal correctionnel pour mineurs qui jugera des mineurs âgés de plus de 16 ans et qui sont poursuivis pour un ou plusieurs délits punis d'une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à trois ans et commis en état de récidive légale.

USA

Droit boursier – for

Le Tribunal de première instance du *Southern District fédéral de New York* (**Case No. 07 Civ. 11225 (RJS)**) a débouté la majeure partie des plaignants de la «*class action*» introduite contre l'UBS portant sur des investissements à haut risque que cette dernière aurait effectués. Le juge a rejeté leur demande en fondant sa décision sur le fait que le champ d'application du droit boursier USA comprend l'achat ou la vente d'actions cotées en bourse aux Etats-Unis. De même, il a rejeté l'argument des plaignants selon lequel le fait que le donneur d'ordre d'achat se trouve sur sol américain lorsqu'il effectue la transaction soit suffisant pour établir un for USA.

Droit international privé

Moldavie

Le 11 août 2011 la République de Moldavie a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 sur les conflits de lois en matière de forme des dispositions testamentaires. La convention est entrée en vigueur pour la Moldavie le 10 octobre 2011.

Source : **HCCH**

Ouzbékistan

Le 25 juillet l'Ouzbékistan a déposé son instrument d'adhésion à la Convention de La Haye du 5 Octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. La convention entrera en vigueur pour ce pays le 15 avril 2012.

Source : **HCCH**

Actualités de l'Institut

Publications

Va paraître cet automne:

Yearbook of Private International Law, Volume XII.